



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	47
Membres excusé et représenté	2
Membres absent non représenté.....	0



La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Madame Jacqueline VISCARDI,

1. **Lecture des résultats du scrutin du 28 juin 2020 et installation des Conseillers municipaux**

La séance étant ouverte sous la Présidence du doyen d'âge, il est communiqué le résultat de l'élection des 49 Conseillers municipaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à l'issue du scrutin du 28 juin 2020 :

Nombre d'électeurs inscrits	: 51 457
Nombre d'électeurs votants	: 15 886
Bulletins blancs et nuls	: 463
Nombre de suffrages exprimés	: 15 423

Ont obtenu :

Liste « Saint-Maur ! Au cœur de nos choix »	53,25 % suffrages	38 sièges
Liste « Saint-Maur Ecologie Citoyenne »	27,98 % suffrages	7 sièges
Liste « Saint-Maur Avenir »	11,78 % suffrages	3 sièges
Liste « Ensemble préservons Saint-Maur »	6,99 % suffrages	1 siège

Déclare, en conséquence de ces résultats, les membres du conseil municipal désignés ci-après, installés dans leurs fonctions :

LISTE : SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX

Monsieur	Sylvain	BERRIOS
Madame	Carole	DRAI
Monsieur	Pierre-Michel	DELECROIX
Madame	Laurence	COULON
Monsieur	Germain	ROESCH
Madame	Yasmine	CAMARA
Monsieur	Julien	KOCHER
Madame	Hélène	LERAITRE
Monsieur	Cédric	LAUNAY
Madame	Dominique	SOULIS
Monsieur	Philippe	CIPRIANO
Madame	Agnès	CARPENTIER
Monsieur	Jean-Marc	BRETON
Madame	Pascale	MOORTGAT
Monsieur	Adrien	CAILLEREZ
Madame	Jacqueline	VISCARDI
Monsieur	Pierre	GUILLARD
Madame	Marion	COHEN SKALLI
Monsieur	Bruno	BISMUTH
Madame	Nadia	LECUYER
Monsieur	Gilles	CHERIER
Madame	Peguy	D'HAHIER
Monsieur	Aurélien	PREVOT
Madame	M. Thérèse	DEPICKERE
Monsieur	Franck	PATTI
Madame	Achraf	ATALLAH
Monsieur	Marc	COHEN
Madame	Anne-France	LAVIROTTE
Monsieur	Loïc	KERMAGORET
Madame	Jacqueline	LAVAL
Monsieur	Bernard	VERNEAU
Madame	Florentine	RAFFARD
Monsieur	Claude	SOUSSY
Madame	Sandra	HOSSEINI
Monsieur	Pierre	FERRERO
Madame	Dominique	BLÉHAUT
Monsieur	Henri	PETTENI
Madame	Charlotte	MARTIN

LISTE : SAINT-MAUR ECOLOGIE CITOYENNE

Madame	Céline	VERCELLONI
Monsieur	Vincent	PUIG
Madame	Lydia	DE LISE
Monsieur	Téo	FAURE
Madame	Cécile	BOUTON
Monsieur	Fabrice	CAPRANI
Madame	Nadia	GRONDIN

LISTE : SAINT-MAUR AVENIR

Monsieur	Matthieu	FERNANDEZ
Madame	Déborah	WARGON
Monsieur	Frédéric	LOURADOUR

LISTE : ENSEMBLE PRESERVONS SAINT-MAUR

Monsieur	Laurent	DUBOIS
-----------------	----------------	---------------

2. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Désigne Florentine RAFFARD, Secrétaire de séance.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS, Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

3 Election du Maire

Sont candidats :

M. Sylvain BERRIOS Liste « SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX »
M. Céline VERCELLONI Liste « SAINT-MAUR ECOLOGIE CITOYENNE »
M. Matthieu FERNANDEZ Liste « SAINT- MAUR AVENIR »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

A obtenu : M.Sylvain BERRIOS : 38 voix
Mme Céline VERCELLONI : 7 voix
M. Matthieu FERNANDEZ : 3 voix

Le Conseil municipal,

Entendu les explications de son Président,

Proclame Monsieur Sylvain BERRIOS Maire de Saint-Maur-des-Fossés à la majorité absolue.

Dit qu'il est immédiatement installé.

4. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Détermine le nombre d'adjoints au maire à 11.

Majorité

42 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

5. Election des Adjoints au Maire

Sont candidats :

Liste « Saint-Maur ! Au cœur de nos choix	
Carole DRAI	Cédric LAUNAY
Pierre-Michel DELECROIX	Dominique SOULIS
Laurence COULON	Philippe CIPRIANO
Germain ROESCH	Agnès CARPENTIER
Yasmine CAMARA	
Julien KOCHER	
Hélène LERAITRE	

Résultats du vote : 1er tour de scrutin

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Liste présentée par Monsieur Sylvain BERRIOS

« SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX : 38 voix

Le Conseil municipal,

Proclame les Adjoints au Maire candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Sylvain BERRIOS**.

Dit qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction.

Dit que les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1er Adjoint **Madame Carole DRAI**
2ème Adjoint **Monsieur Pierre-Michel DELECROIX**
3ème Adjoint **Madame Laurence COULON**
4ème Adjoint **Monsieur Germain ROESCH**
5ème Adjoint **Madame Yasmine CAMARA**
6ème Adjoint **Monsieur Julien KOCHER**
7ème Adjoint **Madame Hélène LERAITRE**
8ème Adjoint **Monsieur Cédric LAUNAY**
9ème Adjoint **Madame Dominique SOULIS**
10ème Adjoint **Monsieur Philippe CIPRIANO**
11ème Adjoint **Mme Agnès CARPENTIER**

6. **Lecture de la Charte de l'Élu local**

Prend acte de la lecture de la Charte de l'Élu local,

Prend acte de la distribution de la Charte de l'Élu local,

Prend acte de la distribution des dispositions du CGCT relatives aux droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Dont acte

7. **Établissement public territorial Paris Est Marne&Bois : élection de douze conseillers territoriaux**

PROCÈDE à l'élection des représentants de la Ville au conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 49

Nombre de bulletins nuls et blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 49

Ont obtenu :

Liste 1 « SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX » : 38 voix

Liste 2 : « SAINT-MAUR ECOLOGIE CITOYENNE » : 7 voix

Liste 3 : « SAINT-MAUR AVENIR » : 3 voix

Liste 4 : « ENSEMBLE PRESERVONS SAINT-MAUR » : 1 voix

Sont élus Conseillers de territoire :

M. Pierre-Michel DELECROIX

Mme Agnès CARPENTIER

M. Germain ROESCH

Mme Pasclae MOORTGAT

M. Jean- Marc BRETON

Mme Jacqueline VISCARDI

M . Pierre GUILLARD

Mme Nadia LECUYER

M. Adrien CAILLEREZ

Mme Florentine RAFFARD

Mme Céline VERCELLONI

M. Téo FAURE

ADMINISTRATION GENERALE

8. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (art. L.2122.22 et L.2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales)

Donne délégation au Maire, pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal, pour toutes les décisions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (1°);
- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Les limites de fixation des tarifs sont celles figurant dans les délibérations du Conseil Municipal en vigueur ou à intervenir (2°);

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les limites de réalisation des emprunts et opérations financières sont celles figurant dans la délibération du Conseil Municipal en vigueur ou à intervenir (3°) ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, y compris la décision de conclure, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement des marchés et des accords-cadres suivants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - 1) les marchés et accords-cadres de fournitures et services, y compris ceux portant sur des services sociaux et autres services spécifiques, d'un montant inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux fournitures et services, tel que figurant en annexe n° 2 du Code de la commande publique,
 - 2) les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de travaux, tel que figurant en annexe n°2 du Code de la commande publique.

La délégation vise aussi toute décision concernant les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°) ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5°);
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6°);

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7°);
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8°);
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9°);
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (10°);
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°);
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (12°);
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (13°);
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14°);
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - 1) La défense de la commune relative à toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions de quelque ordre et degré qu'elles soient, administratives ou judiciaires,
 - 2) Les actions en justice en demande et en intervention devant toutes les juridictions de quelque ordre et degré qu'elles soient, administratives ou judiciaires, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la commune,

Et transiger avec les tiers dans la limite de de 5 000 € (16°).
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante :

La limite de règlement des conséquences dommageables est de 10 000 euros par sinistre, uniquement dans les cas non pris en charge partiellement par la compagnie d'assurance de la commune (17°) ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (18°);
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (19°);
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Le montant maximum de réalisation des lignes de trésorerie sera celui figurant dans la délibération du Conseil Municipal à intervenir (20°);
- exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code :

Les conditions de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme seront celles figurant dans une délibération en vigueur ou à intervenir le cas échéant (21°) ;

- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (23°);
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24°);
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant (26°);
- procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :

Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux concerne tous les projets dont les crédits sont inscrits au budget, relevant du champ d'application de la déclaration préalable de travaux, du permis de construire, du permis d'aménager ou du permis de démolir et ce, sans limite de surface (27°) ;

- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (28°);
- ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (29°);

Autorise le Maire à déléguer aux adjoints et aux membres du conseil municipal les décisions relatives à chacune des matières ayant fait l'objet de la délégation,

Autorise le Maire à déléguer sa signature aux agents désignés par l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales pour les décisions relatives à chacune des matières ayant fait l'objet de la délégation,

Dit que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par son suppléant désigné conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Dit que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Majorité
42 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

9. Délégation du conseil municipal au maire en matière financière

ARTICLE I : En matière d'emprunts nouveaux :

Donne délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, et dans les limites fixées ci-après, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts nouveaux à souscrire devront être classés dans la charte « Gissler » en catégorie 1A, 1B, 2A et 2B, à savoir :

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple, taux variable simple Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation euro, ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE II : En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement) :

Donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus en matière d'emprunts.
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, de manière notamment à sécuriser l'encours existant et à diminuer le risque s'y rapportant, par rapport à la classification de la charte « Gissler ».

ARTICLE III : En matière d'ouvertures de crédit de trésorerie :

Donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, et dans les limites fixées ci-après, de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 8 Millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index à taux fixe et/ou révisable et/ou variable.

ARTICLE IV : Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE V : Le Maire présentera chaque année au conseil municipal une information sur la dette à l'occasion du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B).

Majorité

42 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

10. **Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal

Majorité

39 Pour

10 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

11. **Création de 4 commissions municipales**

Décide la création de 4 commissions municipales dénommées comme suit :

1 Commission «Finances, administration municipale, marchés publics et numérique»

2 Commission «Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant»

3 Commission «Développement durable, cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité»

4 Commission «Affaires sociales, solidarité, santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative »

Fixe à 13 plus le Maire, président de droit, et le président de la CAO, le nombre des commissaires de la commission :

« Finances, administration municipale, marchés publics et numérique»

Fixe à 13 plus le Maire, président de droit, le nombre des commissaires de la commission :

«Affaires sociales, solidarité, santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative »

Fixe à 12 plus le Maire, président de droit, le nombre des commissaires des commissions :

«Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant »

«Développement durable, cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité»

Dit que le nombre de commissaire(s) pour chaque liste issue du scrutin municipal du 28 juin dernier est fixé comme suit :

Liste « SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX»

10 sièges en plus du Maire, président de droit dans les commissions ayant 13 commissaires
9 sièges en plus du Maire , Président de droit, dans les commissions ayant 12 commissaires

Liste « SAINT-MAUR ECOLOGIE CITOYENNE » 2 sièges

Liste « SAINT MAUR AVENIR » 1 siège

Liste « ENSEMBLE PRESERVONS SAINT-MAUR » 0 siège

Unanimité

12. **Election des membres de la commission : "Finances, Administration municipale, Marchés publics et Numérique"**

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Procède à l'élection , à main levée, des treize commissaires, qui, avec le Maire, président de droit et le président de la CAO, membre de droit, formeront la Commission « Finances, Administration municipale, Marchés publics et Numérique"»

Candidats pour chacune des listes issues des élections municipales :

Liste « SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX »
Mme. Carole DRAI
Mme. Laurence COULON
M. Adrien CAILLEREZ
Mme. Jacqueline VISCARDI
M. Bruno BISMUTH
M. Marc COHEN
Mme. Florentine RAFFARD
M. Pierre FERRERO
M. Henri PETTENI

Liste : « SAINT-MAUR ECOLOGIE CITOYENNE »	Liste : « SAINT-MAUR AVENIR »	Liste : « ENSEMBLE PRESERVONS SAINT-MAUR »
Mme Céline VERCELLONI	M. Matthieu FERNANDEZ	M. Laurent DUBOIS
Mme Cécile BOUTON		

Sont élus pour former , avec le Maire, président de droit, la Commission « Finances, Administration municipale, Marchés publics et Numérique"» :

Mme. Carole DRAI
Mme. Laurence COULON
M. Adrien CAILLEREZ
Mme. Jacqueline VISCARDI
M. Bruno BISMUTH
M. Marc COHEN
Mme. Florentine RAFFARD
M. Pierre FERRERO
M. Henri PETTENI
Mme Céline VERCELLONI
Mme Cécile BOUTON
M. Matthieu FERNANDEZ
M. Laurent DUBOIS

Unanimité

13. **Election des membres de la commission : " Affaires scolaires, Animations, Culture, Sports, Relations internationales, Mémoire et monde combattant"**

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Procède à l'élection , à main levée, des douze commissaires, qui, avec le Maire, président de droit, formeront la Commission « Affaires scolaires, Animations, Culture, Sports, Relations internationales, Mémoire et monde combattant »

Candidats pour chacune des listes issues des élections municipales :

« SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX »
Mme Yasmine CAMARA
M. Julien KOCHER
Mme Dominique SOULIS
Mme Marion COHEN SKALLI
Mme Peggy D'HAHIER
M. Aurélien PREVOT
Mme Anne-France LAVIROTTE
Mme Sandra HOSSEINI
Mme Dominique BLÉHAUT

Liste : « SAINT-MAUR ECOLOGIE CITOYENNE	Liste : « SAINT-MAUR AVENIR »
Mme Lydia DE LISE	M. Matthieu FERNANDEZ
Mme Nadia GRONDIN	

Sont élus pour former , avec le Maire, président de droit, la Commission

«Affaires scolaires, Animations, Culture, Sports, Relations internationales, Mémoire et monde combattant » :

Mme Yasmine CAMARA
M. Julien KOCHER
Mme Dominique SOULIS
Mme Marion COHEN SKALLI
Mme Peggy D'HAHIER
M. Aurélien PREVOT
Mme Anne-France LAVIROTTE
Mme Sandra HOSSEINI
Mme Dominique BLÉHAUT
Mme Lydia DE LISE
Mme Nadia GRONDIN
M. Matthieu FERNANDEZ

Unanimité

14. **Election des membres de la commission : "Développement durable, cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité"**

Décide à l'unanimité ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Procède à l'élection , à main levée, des douze commissaires, qui, avec le Maire, président de droit, formeront la Commission « Développement durable, cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité»

Candidats pour chacune des listes issues des élections municipales :

Liste « SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX »
M.Pierre-Michel DELECROIX
M. Germain ROESCH
M. Cédric LAUNAY
M. Philippe CIPRIANO
Mme. Pascale MOORTGAT
M. Gilles CHERIER
M. Frank PATTI
M. Loïc KERMAGORET
Mme. Charlotte MARTIN

Liste : « SAINT –MAUR ECOLOGIE CITOYENNE	Liste : « SAINT-MAUR AVENIR »	Liste : « ENSEMBLE PRESERVONS SAINT-MAUR »
M. Vincent PUIG	M.Frédéric LOURADOUR	M.
M.Fabrice CAPRANI		

Sont élus pour former , avec le Maire, président de droit, la Commission « Développement durable, cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité»

M.Pierre-Michel DELECROIX
M. Germain ROESCH
M. Cédric LAUNAY
M. Philippe CIPRIANO
Mme. Pascale MOORTGAT
M. Gilles CHERIER
M. Frank PATTI
M. Loïc KERMAGORET
Mme. Charlotte MARTIN
M. Vincent PUIG
M.Fabrice CAPRANI
M.Frédéric LOURADOUR

Unanimité

15. **Election des membres de la commission : "Affaires sociales, solidarité, santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse, vie associative"**

Décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret,

Procède à l'élection , à main levée, des treize commissaires, qui, avec le Maire, président de droit, formeront la Commission «Affaires sociales, solidarité, santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative»

Candidats pour chacune des listes issues des élections municipales :

Liste « SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX »
Mme Hélène LERAITRE
Mme Agnès CARPENTIER
M. Jean-Marc BRETON
M. Pierre GUILLARD
Mme Nadia LECUYER
Mme Marie-Thérèse DEPICKÈRE
Mme Achraf ATALLAH
Mme Jacqueline LAVAL
M. Bernard VERNEAU
M. Claude SOUSSY

Liste : « SAINT - MAUR ECOLOGIE CITOYENNE	Liste : « SAINT-MAUR AVENIR »
M. Téo FAURE	Mme Déborah WARGON
Mme Céline VERCELLONI	

Sont élus pour former , avec le Maire, président de droit, la Commission «Affaires sociales, solidarité, santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative»

Mme Hélène LERAITRE
Mme Agnès CARPENTIER
M. Jean-Marc BRETON
M. Pierre GUILLARD
Mme Nadia LECUYER
Mme Marie-Thérèse DEPICKÈRE
Mme Achraf ATALLAH
Mme Jacqueline LAVAL
M. Bernard VERNEAU
M. Claude SOUSSY
M. Téo FAURE
Mme Céline VERCELLONI
Mme Déborah WARGON

16. **Représentation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans les instances de la Société Ile-de-France Construction Durable (IDFCD)**

Désigne Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Saint-Maur-des Fossés au Conseil d'administration, à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de **IDFCD** avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Majorité

39 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

17. **Election d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de l'association "Orbival, un métro pour la banlieue"**

Confirme le renouvellement de l'adhésion à l'association « ORBIVAL, un métro pour la banlieue ».

Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Procède à l'élection à main levée, parmi le Conseil Municipal d'un représentant de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés qui siègera au Conseil d'Administration de l'Association « ORBIVAL, un métro pour la banlieue ».

Sont candidats :

Liste « SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX »	Liste « SAINT-MAUR ECOLOGIE CITOYENNE »
Monsieur Philippe CIPRIANO	Monsieur Fabrice CAPRANI

Est élu en tant que représentant de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, siégeant au Conseil d'Administration de l'Association « ORBIVAL, un métro pour la banlieue »,

TITULAIRE : Monsieur Philippe CIPRIANO

SUPPLEANT : Monsieur Fabrice CAPRANI

Unanimité

18. **Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole : élection d'un représentant de la Ville au comité syndical**

PROCEDE à l'élection, à bulletin secret, d'un représentant de la Ville et d'un suppléant au comité syndical du syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 49

Nombre de bulletins nuls et blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 48

Ont obtenu :

M. Philippe CIPRIANO et M. Sylvain BERRIOS : 38 voix

M. Fabrice CAPRANI et M^{me} Céline VERCELLONI : 10 voix

Est élu comme titulaire M. Philippe CIPRIANO

Est élu comme suppléant M. Sylvain BERRIOS

19. **Désignation du représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés à la Commission Locale de l'Eau Marne Confluence**

DESIGNE Monsieur Gilles CHERIER, en qualité de représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence :

Majorité

39 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

20. **Election de 2 représentants à l'association DRAPO**

Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Procède à l'élection, à main levée, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la ville de Saint-Maur-des Fossés à l'association DRAPO

Sont élus :

Monsieur Sylvain BERRIOS Titulaire

Monsieur Germain ROESCH Suppléant

Majorité

38 Pour

11 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS)

FINANCES COMMUNALES

21. **Budget primitif 2020**
Vote des taux des taxes directes locales

Fixe ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2020 :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 17,54 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 37,91 % |

Dit que ces taux restent inchangés par rapport au budget 2019.

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2020 (état 1259 COM) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Majorité

38 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

4 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS)

22. **Budget primitif 2020**
Vote des taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères

Fixe à 4,74 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020,

Dit que ce taux diminue par rapport au budget 2019.

Pour rappel :

- 5,95% en 2019
- 6,6% en 2018
- 7,6% en 2017
- 8,64% en 2016

Dit que ce taux sera reporté sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2020 (état 1259 TEOM C) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Majorité

45 Pour

4 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS)

23. **Approbation de la convention de reversement de la TEOM à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois au titre de l'exercice budgétaire 2020**

Approuve le reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour un montant prévisionnel de 7 500 000 € au titre de l'exercice 2020.

Approuve et autorise le Maire à signer la convention avec l'établissement public territorial Paris Es tMarne & Bois jointe en annexe.

Précise que la dépense correspondante sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2020.

Majorité

45 Pour

4 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

24. **Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal**

Décide que le Maire, les Adjointes exerçant effectivement une délégation de fonction et les conseillers municipaux délégués, bénéficieront d'une indemnité de fonction.

Fixe ces indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Maire, 110% du terme de référence,
- Pour chacun des 11 Adjointes, 32,16% du terme de référence,
- Pour chacun des 12 Conseillers Municipaux délégués, 10,80% du terme de référence.

Dit que ces indemnités bénéficieront de la majoration de 15%,

Dit que les indemnités seront versées au membre du conseil à compter de leur entrée en fonction.

Approuve le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ci-annexé.

Ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2020 et pour chacun des exercices suivants de la présente mandature.

Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Majorité

39 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

25. **Création de postes de collaborateur de cabinet et ouverture de crédits**

Fixe à 3 le nombre de postes de collaborateurs de cabinet pour la mandature.

Décide d'inscrire un crédit annuel de 300 000 € aux budgets des exercices correspondant à la durée de la présente mandature pour la rémunération des collaborateurs de cabinet et le paiement des charges sociales y afférentes.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué au personnel le cas échéant à signer les contrats de recrutement à intervenir.

Majorité

39 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

ENSEIGNEMENT

26. **Indemnité représentative de logement des instituteurs : fixation du taux de base pour l'année 2019**

Donne un avis favorable au montant du taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé à 220,64 € au titre de l'année 2019.

Unanimité

AFFAIRES SOCIALES

27. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration.

Décide que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprendra, outre le Maire, Président de droit, 16 (seize) administrateurs, dont 8 (huit) élus au sein du Conseil Municipal et 8 (huit) nommés par le Maire.

Unanimité

28. Election des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Procède à l'élection, à bulletin secret, des 8 (huit) membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la proportionnelle au plus fort reste.

Candidats :

Liste « SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX »
Mme. Hélène LERAITRE
Mme. Nadia LECUYER
Mme. Marie-Thérèse DEPICKERE
Mme. Jacqueline LAVAL
M. Bernard VERNEAU
M. Claude SOUSSY
Mme Agnès CARPENTIER
M. Jean-Marc BRETON

Liste : « SAINT - MAUR ECOLOGIE CITOYENNE	Liste : « SAINT-MAUR AVENIR »
M. Fabrice CAPRANI	Mme Déborah WARGON
M. Téo FAURE	M. Frédéric LOURADOUR
Mme Céline VERCELLONI	M. Matthieu FERNANDEZ

Bulletins trouvés dans l'urne : 49

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 48

Liste « SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX » : 38 voix

Liste : « SAINT - MAUR ECOLOGIE CITOYENNE : 7 voix

Liste : « SAINT-MAUR AVENIR » : 3 voix

Sont élus :

Mme. Hélène LERAITRE
Mme. Nadia LECUYER
Mme. Marie-Thérèse DEPICKERE
Mme. Jacqueline LAVAL
M. Bernard VERNEAU
M. Claude SOUSSY
M. Fabrice CAPRANI
Mme Déborah WARGON

MARCHES PUBLICS

29. Modalités relatives au dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Approuve le principe de constituer une commission d'appel d'offres,

Dit qu'il s'agit d'une commission permanente pour la durée du mandat,

Approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Fixe les conditions de dépôt de liste comme suit :

- Les listes devront en principe comprendre cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants. Elles pourront comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, mais devront comprendre autant de candidats titulaires que de candidats suppléants ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Le dépôt des listes se fera en séance auprès du secrétaire de séance et avant de procéder à l'élection ;

Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Unanimité

30. Election des membres du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres (CAO)

Procède à l'élection, à bulletin secret, des membres titulaires et suppléants **du Conseil municipal à la commission d'appel d'offres (C.A.O.) :**

Candidats :

Liste « SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX »
Titulaires
Mme. Carole DRAI
M. Germain ROESCH
Mme. Agnès CARPENTIER
M. Henri PETTENI
Mme. Laurence COULON
Suppléants
M. Jean-Marc BRETON
M. Pierre GUILLARD
Mme. Dominique BLÉHAUT
M. Bernard VERNEAU
Mme. Jacqueline VISCARDI

Liste «SAINT-MAUR ECOLOGIE CITOYENNE»	Liste « SAINT-MAUR AVENIR»
Titulaires	Titulaires
Mme Céline VERCELLONI	Mme. Déborah WARGON
M. Vincent PUIG	
Mme Lydia DE LISE	
Suppléants	Suppléants
M. Téo FAURE	M. Matthieu FERNANDEZ
Mme Cécile BOUTON	
M. Fabrice CAPRANI	

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 49

Suffrages exprimés : 48

Suffrages obtenus par la liste « SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX »: 38, soit 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants,

Suffrages obtenus par la liste «SAINT-MAUR ECOLOGIE CITOYENNE» : 7 soit 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Suffrages obtenus par la liste « SAINT-MAUR AVENIR» : 3 soit 0 siège de titulaire et 0 siège de suppléant.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires
Mme. Carole DRAI
M. Germain ROESCH

Mme. Agnès CARPENTIER
M. Henri PETTENI
Mme Céline VERCELLONI
<u>Suppléants</u>
M. Jean-Marc BRETON
M. Pierre GUILLARD
Mme. Dominique BLÉHAUT
M. Bernard VERNEAU
M. Téo FAURE

Dit que la Présidence est assurée par **Monsieur Sylvain BERRIOS**, Maire, son représentant ou sa représentante.

31. **Adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres**

Abroge délibération n°3 du 17 novembre 2016 portant confirmation des règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres;

Approuve la fonction consultative de la Commission d'appel d'offres pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services,

Approuve la fonction consultative de la Commission d'appel d'offres pour les projets d'avenant à ces marchés entraînant une augmentation du montant initial supérieure à 10%,

Approuve le nouveau règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la ville de Saint-Maur-des-Fossés annexé à la présente.

Dit qu'en cas de modification des seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique, le règlement intérieur est actualisé sans nouvelle délibération du Conseil municipal. Celui-ci est informé de cette actualisation.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Unanimité

32. **Adoption du règlement intérieur des marchés publics**

Abroge la délibération n°4 du 16 avril 2015 ;

Approuve le nouveau règlement intérieur des marchés publics de la ville de Saint-Maur-des-Fossés annexé à la présente.

Dit qu'en cas de modification des seuils réglementaires fixés par le Code de la commande publique, le règlement intérieur est actualisé sans nouvelle délibération du conseil municipal. Celui-ci est informé de cette actualisation.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Unanimité

33. **Modalités relatives au dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public**

Approuve le principe de constituer une commission de délégation de service public,

Dit qu'il s'agit d'une commission permanente pour la durée du mandat,

Approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Fixe les conditions de dépôt de liste comme suit :

- Les listes devront en principe comprendre cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants. Elles pourront comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, mais devront comprendre autant de candidats titulaires que de candidats suppléants ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Le dépôt des listes se fera en séance auprès du secrétaire de séance et avant de procéder à l'élection ;

Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Unanimité

34. **Election des membres du Conseil Municipal à la commission de délégation de service public (CDSP)**

Procède à l'élection, à bulletin secret, des membres titulaires et suppléants du Conseil municipal à la commission de délégation de service public (CDSP) :

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 49

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 48

Suffrages obtenus par la liste « **SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX** » : 38, soit 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants,

Suffrages obtenus par la liste « **SAINT-MAUR ECOLOGIE CITOYENNE** » : 7, soit 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Suffrages obtenus par la liste « **SAINT-MAUR AVENIR** » : 3, soit 0 siège de titulaire et 0 siège de suppléant.

Par conséquent, sont élus à la commission de délégation de service public, les membres suivants :

Titulaires
Mme Carole DRAI
M. Germain ROESCH

Mme Yasmine CAMARA
M. Henri PETTENI
M. Vincent PUIG
<u>Suppléants</u>
Mme Pascale MOORTGAT
Mme Laurence COULON
M. Pierre-Michel DELECROIX
M. Loïc KERMAGORET
Mme Céline VERCELLONI

Dit que la Présidence est assurée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, son représentant ou sa représentante.

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne.

La séance est levée à 19 H 00.